

ARRETE N°2026-28

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOUIS JÉRÔME NALLACOU MOUPOULÉ, DIRECTEUR DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DE LA LOGISTIQUE ET RESPONSABLE DU PÔLE PATRIMOINE BÂTI PAR INTÉRIM

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération 2026-C02 du 09 avril 2026 portant élection de Monsieur Joé BEDIER en tant que Président de la CIREST,
Vu l'organigramme de la CIREST,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis Jérôme NALLACOU MOUPOULÉ, Directeur des Moyens Généraux et de la Logistique et responsable du Pôle Patrimoine Bâti par intérim, pour signer les actes suivants :

- Les correspondances courantes :
 - Les bordereaux d'envoi,
 - Les correspondances courantes et n'engageant pas financièrement la collectivité
- Les pièces d'engagement et constatation des dépenses et des recettes en lien avec la direction :
 - Les bons de commande dans la limite de 500 € HT
 - Les bons de livraison quel que soit leurs montants
 - La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant
- Les actes relevant du Pôle Patrimoine Bâti :
 - Les procès-verbaux de réception de travaux
 - Les courriers de demande d'ouverture de compte chez les fournisseurs

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité à la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis aux bénéficiaires de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 10/07/2026

Signature de l'agent,



Fait à Saint-Benoît, le

Le Président,

Signé électroniquement par : Joé BEDIER
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Président de la CIREST

Joé BEDIER

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026



ID : 974-249740093-20260710-ARRETEN202628-AR

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de la REUNION